



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITÉ

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.512-39-1 à R.512-39-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 décembre 2007 autorisant la société SECP à exploiter la carrière de Miné Bouar située dans la commune de PLOURAY, pour une durée de 30 ans ;

Vu l'arrêté complémentaire du 16 juillet 2012 délivré à la société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO) portant changement d'exploitant de la carrière ;

RECONNAÎT avoir reçu le 25 février 2022 de la société CMGO, dont le siège social est situé avenue Charles Lindbergh – BP 7034233700 Merignac cedex, la notification prévue par l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, relative à l'arrêt partiel d'exploitation de la carrière de Miné Bouar située dans la commune de PLOURAY (parcelle cadastrée ZC 55 - ex parcelle 39 ;

Il convient de noter que ce récépissé ne vaut pas procès-verbal de réalisation des travaux. Celui-ci est délivré à l'issue de l'analyse du dossier de notification de la cessation d'activité par l'inspection des installations classées, conformément à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement.

Vannes, le 21 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef de service

Jean-François Chauvet

Monsieur le directeur
société CMGO
avenue Charles Lindbergh – BP 70342
33700 Merignac cedex

Copie à :

- Mme la sous-préfète de Lorient
- M. le maire de Plouray
- M. le DREAL - UD 56